finitif fera i'ai jamais Egalité ».

nipiration Rulh - Rulh ,

endu com-

it qu'ima-Ce citoyen

inflammai est l'effet

volution: occupe pas le l'atten-

aire de la atriotes de à sa barre exactes fur laindre de i'il le voit

e aussi que

nu à l'Ab-: il invite

l populaire les juges-

Suppression

que, parce e l'on doit

. - A la

n Laussel,

y est dit

ois arrivés

que Briffot

ux lettres

e ministere er un fuc-

e ministere armée des

des affaires

fire de la

ires étran-

la guerre, épartement

ois 1792.

I C 5.

62 = 65.

22. 23. 25. 3. 4 \$. p. \$. \frac{1}{3}. \fr

.... ½. b. · · · · · pair.

· · 73 · 74 · 2. 24 · \$ · P.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

POLITIQUES NOUVELLES

NATIONALES ET ÉTRANGERES.

Du DIMANCHE 23 Juin 1793, l'an 2º. de la République.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour tois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen Fontanille, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1er. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 5 juin.

J'ARMÉE des alliés dans les Pays-Bas étant dans le cas de aire une guerre de siege, ce sera par la sorteresse de Valenciennes que l'on commencera. Le 8 de ce mois, est le jour ni est fixé, à ce que l'on affure, pour commencer le bomardement de cette place. Jusqu'alors le travail des batteries accessaires est poussé avec vigueur. Un nombre confidérable gens de la campagne se rend sans discontinuer à l'armée. our y relever les ouvriers dont le tems du travail est expiré. plupart des ouvrages sont acheves : hier , l'on commença élever une des batteries les plus importantes en face de Vaenciennes; plus de 100 paysans y furent employés, protégés par un corps considérable. L'ennemi, qui pouvoit aisément alculer l'avantage que nous retirerions de cet ouvrage, & e préjutice qui en résulteroit pour lui-même, sit un seu tres-vif fur nos travailleurs, mais sans causer beaucoup de mal; il n'y eut que 21 des nôtre de tués, & un officier de l'état-major & une enseigne de Hohenlohe grievement blesses. L'enaemi tira plus de 500 coups; mais voyant que cela n'em-pechoit pas de continuea le travail, il hasarda une sortie avec good hommes, qui ne fut pas plus heureuse, se corps se vit bientôt obligé de retourner dans la place. Si le siege dure quelques semaines ayant que la place se rende, il est probable que Custine, qui doit avoir rassemblé une armée de 80,000 hommes près de Cambray, tentera une diversion en faveur des assiégés. Condé reste bloqué en attendant, & est dans ce moment absolument inondé: on ne croit pas qu'il puisse se tenir encore plus de trois semaines. Nous attendons 000 Hessois qui doivent arriver au premier jour, & un renfort de notre armée de réserve, qui nous est d'autant plus oft de notre armée a eté confidérablement affoible par le cordon qu'on a été obligé de tirer le long des frontieres, pour protéger nos états. — Outre la légion de la Chatre (de fix cents hommes), qui a déjà débarqué à Oftende, il arrive dans ce port d'autres émigrés en foule, venant auffi d'Angleterre; & l'on prétend que Dumouriez s'est rendu à Oftende, dans l'intention d'en former un corps & de rendu à Ostende, dans l'intention d'en former un corps & de se mettre à leur tête.

du Mont-Blanc, a demandé, avant-hier, aux Jacobins que le plan de campagne actuel fût changé, & qu'au lieu de faire une guerre offensive, on en fasse une défensive; il a fait observer que la république n'avoit jamais été dans un danger aussi pressant: la Suisse paroit coalisée avec la cour de Vienne & celle de Piémont; elle est prête à donner des secures aux realies. Il arcit que le dessen des Piémontois sect de couper l'armée du Var, & de la tenir en échec pendant que les révoltés répandront par-tout la terreur-

COMMUNE DE PARIS.

Du 21 juin.

On a lu plusieurs adresses des départemens : celui de l'Hérault, la commune de Mâcon, les sociétés populaires de Clermont, de Melun, de Châlons-sur-Saône & d'Ingouville adherent à la révolution du 31 mai & jours suivans. - Applaudi. Insertion à l'affiche.

D'après l'extrait du bulletia du département d'Indre & Loire, dont il a été fait lecture, il paroît que l'armés patriote est actuellement dans une position excellente, & espere

bientôt réparer ses pertes.

Une députation de la commune de Montreuil a été admise; elle s'étoit présentée le matin à la barre de la convention pour lui exposer l'extrême pénurie où elle se trouvoit de subsissances : la convention l'a renvoyée au ministre de l'intérieur, qui l'a renvoyée à la commune de Paris, en invitant celle-ci de prêter à la municipalité de Montreuil vingt sacs de farine, qu'il a promis de rendre aussi - tôt qu'il auroit reçu des farines du Havre. Cette demande a donné lieu à une diseussion assez chaude. Un membre, après avoir observé que déjà plusieurs communes s'étoient adressées pour le même objet à celle de Paris, a demandé qu'on répondit à Montreuil & autres, que c'étoit avec douleur que les magistrats du peuple de Paris le voyoient dans l'impossibilité de rem-plir leur attente, devant se borner seulement à l'approvi-sionnement du peuple consié à leur sollicitude. Un de ses collègues a trouvé cette réponse trop dure : quand nos freres meurent de faim, s'est-il écrié, il ne doit plus y avoir de considération politique. Chaumette a combattu ce dernier avis; selon lui, la commune de Paris doit rensermer son adminis-tration dans l'enceinte de ses murs. Il a sait arrêter que des FRANCE.

De Paris, le 23 juin.

Simon, député & ci-devant commissaire au département de mandées par la commune de Montreuil.

Une députation de citoyennes de la société républicaine révolutionnaire, a demandé d'occuper une place dans la fête qui doit avoir lieu dimanche prochain au champ de la Fédération. Le préfident a applandi au zele civique des citoyennes pétitionnaires, & les a invitées aux honneurs de la séance?

Quelques députations de sections ont été entendues ; celle de l'Homme-Armé a lu un de ses arrêtés, portant qu'attendu le prix excessif de la viande, l'assemblée générale s'impose un earème civique. Applaudi. Insertion à l'assiche.

La section du Muleum a déliberé une adresse à la convention nationale, où elle dénonce plufieurs administrations, entr'autres

celle des postes.

Celle de l'Unité a déjà profité du bénéfice de la nouvelle conflitution, elle a procédé à la nomination d'un commandant général provisoire, à voix haute & par bulletins secrets.

CONVENTION NATIONALE.

Les représentans du peuple françois, députés en Corse, à la convention nationale.

Calvi, le 4 juin.

CITOYEN-PRÉSIDENT.

« Nous vous avons écrit hier à la rade d'Ajaccio, par la voie du brieq le Lépard. Nous ne vous répiterons pas aujourd'hui les details que cette lettre contient, imaginant qu'elle vous sera parvenue ex retement. Nous vous apprenous que nous s'anmes instruits des resultats de la confulte qui a cu apprenous que nous fammes infleuits des refultats de la confulte qui a cu lieu à Corte le 26 du meis denier, Les membres très-illegaux qui l'ont tenue ont déclare le general Paoli géneralithme, ont déclare qu'ils voultient etre

François, ont rappellé trois deputés, ont recrée les quatres >> Les bataill as de volontaires reformés par la convention, "> Les bacall is de volontaires retermes par la convention, ont proclame quelques priféripiens, ce. éc. Ainif donc des factieux qui ofent le confituer eux-mêmes les repréfentais de la Cerf., veulent bien etre François, mais à condition qu'ils auront un genéralitime, mais à condition qu'ils ne recevront pas d'allignats, mais à condition qu'ils auront leurs preties reflectaires. Ils ofent etter le nom de loi, tannas qu'ils viennent ravager & incandier les proprietes, tandis qu'ils ont vole 570 mille livres à la nation en coupons d'aingnats, vol qu'on cehange en domant 5 liv. de coupons pour 20 fous de numeraise, ils ofent dire qu'ils font François, lorfqu'ils pitters ou laitien pitter fous leurs yeux les magains de Corte, lorfqu'on a pitte les magains de l'iffe Routie & d'Ajaccio!

» si le dipartement de la Corse n'étoit pas un pays inaccessible, c'est à "Si le d'airement de la Corte n estit pas un pays inaccentile, cett a Corte menne, & à coups de canon, que nous autions répondu à tant d'abfurdites. Dejà depuis quelques j'airs, c'ett de cette manière que nous communiquons cafemble. Hier, environ 2 mille hommes, commandés par Léonetti, font venus attaquer Calvi; ils s'étoient empares' des hanteurs & de tottes les pierres, à l'abri defquelles le Corf: combat avec avantage. Le 2 au fair, ou envoya au convent des Capucins une compagnie d'infanteris legere; elle fair encourse par plus de mille hommes; elle 1, défendit avec legere; elle fin entourre par plus de mille hommes; elle fi defendit avec beaucup d'opinidirete; enfin, hier matin, au point du jour, l'on a fait debaquer le premier bataillon de l'Aveiron qui étoit arrive la veille. On les a attiques fin trois colonnes; l'une a cet directement pour dégager les Capucins, la ficonde a gagne les haateurs, & la troi eme a enerché à leur œuper la ret alle. Alois s'elt cagage un combat opinidire prifque d'homme à himme, & de pièrre à pierre, qui a duré douze heures; les rebelles ont éprouve la devoure la plus complette; deux pieces de canon à la roflingue. Les ont firt une mmodes, & plus encore l'artilleire de la frégue la Projélice, qui a fut un fin d'enter fur eux, qui a feme l'éponyance en leur envoyant des besutes à 4 & 500 tifes dans la plaine.

Dies rebelles en en de acurepes ao hommes de tués & un ou deux pri-

Des rebelles ent en à-peu-près 40 hommes de tués & un ou deux prifonniers, qui, avec celui que nous avons pris à la terre de Capitello, vont
être juges, vous n'avons en que quatre bleffes; de ce nombre est un offici r-municipal de Calvi qui etuit avec une des colonnes. Nos traupes se
fra battus avec un courage incalculable. Le bataillen de l'Aveiren, qui
voy it ce seu pour la preniere sois, a montré une opinitareté de bonne
augure; Lur commandant a reçu une balle à la ceinture, dont il n'a pus
ets inc. munde ; il a cte oblige de mottre deux s'is en joue des jeunes gens
de ce bataillon, qui, ne confultant que leur courage, alloient imprunamment tomber dans les pièges des Cories.

de c. batullon, qui, ne confultant que leur courage, alloient impendemment tamber dans les pieges des Certes.

» Le deuxième bataullon des Bouches-du-Rhône, dont le lieutenant-colonal ne s'est pas séparé un initant; les soldaes & officiers du 26°, régiment, les volontaires cet ait à qui se pterreit avec plus de vivacité sur les rebelles. Des volontaires ont entendu "ex-législateur Leonetti, neveu de l'acili, qui dans le constat n'a paru que de loin, crier aux François: Scélérats, voirs payerez cher le s'ing de votre roi. Cependant il a eu la prudence de s'en tout à l'apolitopne, & ce ne partitiper en rien au combat. Il paroit que oct evenement a un pen rabattu le caquet des rebelles, car tous les f. irs les

montagnes retentissoient de cris de joie; mais aujourd'hui regne le plat grand calme ».

Articles adoptes le mardi 18 juin.

CHAP. XXIV. Des conventions nationales.

Art. Ier. Si dans la moitié des départemens, plus un, le dixieme des assemblées primaires, réguliérement formess demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le change ment de quelques-uns de ses articles, le corps législais tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la publique, pour savoir s'il y a lieu à une convention ua tionale.

11. La convention nationale est formée de la même ma niere que le corps législatif; elle en réunit les pouvoirs.

III. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

CHAP. XXV. Des rapports avec les nations étrangeres.

Art. I. Le peuple françois se déclare l'ami & l'allié des peuples libres.

Il. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immissent mans le fien.

III. Il donne asyle aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté; il le resuse aux tirans.

IV. Il ne fait point la paix avec un esnemi qui occupe son territoire. (Mercier, auteur du Tableau de Paris & d An 2440, s'opposcit à cet article : Avons-nous fait, disoit-i un traité avec la victoire? — Non, lui répond une voix a gauche, non; mais nous en avons fait un avec la mort.

CHAP. XXVI & dernier. De la garantie des droits.

Art. I. La constitution garantit à tous les François un éducation commune, des secours publics, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

II. La déclaration des droits & l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables, au sein du corps législatif & dans les

places publiques.

(Presidence du citoyen Collot-d'Herbois).

N. B. Le chapitre du projet de constitution concernant justice civile, avoit fait naître, dans la séance du 20 juin une question importante, celle des jurés au civil & des juge ambulans : cette question, affez longuement discutés dans les deux séances précédentes, avoit é é renvoyée au comité d salut public, qui a fair un rapport à cet égard : le rapporteur, Héraut Séchelles, développe avec éloquence des moyens de cifis contre le système des jurés civils, système que Barrer. Cambacérès & Garan-de-Coulon avoient étayé de raisonne mens vigoureux : fans examiner le plan au fonds, Hérau fait cette réflexion entraînante: c'est que, sans les jures d vils, la constitution peut être maintenue, & qu'avec eux so établissement ou sa durée peut être compromis : d'ailleurs, Héraut observe que, dans les affaires au civil, le fair & le droit se trouvent presque toujours tellement compliqués, qu'il est impossible de les saisir isolément, & qu'elles ne laissent rien à saire à des jurés dont les fonctions se bornem à prononcer sur des faits. Héraut présente des articles qui en saisant disparoitre ces mots monarchiques : juges, tribu naux, doivent donner une base vraiment républicaine au code judiciaire. Ces articles sont adoptés, les voici:

1°. Il y a des arbitres publics é us par les assemblées électo rales; leur nombre & leur arrondiffement sont fixés par le corps législatif : ils connoissent des contestations qui n'entra été terr les jug fimples motive

3°. I les ans Apre moins au civi « Li la répu

civile » Cou permet conftit de fair On

« L primai quel q _Les la den voter. nicipal qui or

942. Les de la fecour fubfift miffair reinte 1er. a

Sur

donne

L'a

vidus

des ar Le tineau tuer (Sante accom vovée La des re

fieurs entr'a pirate reur fubfil On

des p On du M Le matio

févrie

regne le plus

5. plus un, le t formées, le change légiflatif e s de la n

uvoirs. tution , qui

vention 113

rangeres. & l'allié des

it des autre s'immiscent

r patrie pour

qui occupe Paris & de it, disoit-il une voix mort.

droits. Francois un de petition

ouissance de tionnel sont

1). orcernant la du 20 juin, & des juges utés dans les u comité de rapporteur moyens dele raisonneids . Héraut les jures ci

avec eux fon : d'ailleurs, le fait & le compliqués, qu'elles ne articles qui, iuges, tribu aine au code

fixés par le qui n'ont pas les juges de paix; ils déliberent en public; ils opinent à haute voix; ils ftatnent sur désenses verbales, ou sur de simples mémoires, sans procédures & sans frais.

20. Les arbitres publics statuent en dernier ressort; ils

motivent leurs décisions.

3°. Les juges de paix & les arbitres publics sont élus tous

les ans. Apres l'adoption de ces articles, Barrere demande qu'au moins la convention reconnoille le principe naturel des jurés au civil : sur sa motion, l'assemblée adopte l'article suivant. « Le corps législatif pourra établir les jurés civils, lorsque

la république aura un code simple & uniforme de justice

Couthon & Billaut-Varennes sont sentir l'inconséquence de permettre au corps légissatif de détruire des articles de la constitution. L'assemblée rapporte l'article que Barrere venoit de faire adopter.

On adopte ensuite les rédactions suivantes:

« Le peuple françois se réunit tous les ans en assemblées primaires, le premier mai, pour les élections; il y procede, quel que loit le nombre des citoyens qui ont le droit d'y voter. Les affemblé-s primaires se sorment extraordinairement sur la demande du cinquieme des citoyens qui ont le droit d'y voter. — Leur convocation se fait, en ce cas, par la mu-nicipalité du lieu ordinaire du rassemblement. — Les citoyens qui ont le droit d'y voter, y sont présens ».

Suite de la seance du vendredi 21 iuin.

L'administration de police écrit que le nombre des individus détenus dans les diverses prisons de Paris, s'éleve à

Les représentans-députés près l'armée d'Italie, ont distrait de la caisse de l'armée une somme de 101 mille liv., pour secourir le département des Alpes maritimes qui manque de subfissances: la convention approuve la conduite de ses com-missaires, & décrete que le département des Alpes maritimes réintégrera cette avance dans la caisse de l'armée, avant le 1er. août prochain.

Sur un rapport du comité des finances, l'assemblée ordonne que les citoyens Bidermann & Maxbeer, fournisseurs

des armées, seront mis en liberté.

Le général de brigade, Santerre, écrit que le général Quétineau, accusé de trahison, est venu de lui-même se consti-tuer en arrestation. Touché de ce procédé stanc & loyal, Santerre a cru devoir se contenter d'envoyer à Paris l'accusé accompagne d'un gendarme seulement. Cette lettre est ren-

voyée au comité de sûrcté générale. La société populaire de Sedan réclame contre le rappel des représentans-députés près l'armés des Ardennes. - Plufieurs communes adherent à la révolution du 31 mai; une entrautres demande la prompte punition des députés conspirateurs, & observe que leur supplice imprimeroit une terreur salutaire. On en ordonne la mention honorable. - On rervoie au comité d'agriculture un mémoire du ministre de l'intérieur sur les difficultés qui entravent la distribution des fubfiftarces.

On affigne une fomme de 40 mille liv. pour le paisment des pensions sur les Quinze-Vingts.

On accorde une avance de 100 mille liv. au département

du Mont-Terrible, ci-devant de Porentruy.

Le comité des finances présente un rapport sur les réclamations en indemnité formées par les épiciers de Paris, à raison des pertes qu'ils ont éprouvées dans la journée du 25 sevrier dernier. D'après ce rapport, la convention passe à

été terminées définitivement par les arbitres privés, ou par l'ordre du jour, motivé sur l'existence des loix, soit contre le pillage, soit pour la responsabilité des communes.

Les canonniers de Paris écrivent qu'ils se proposent de célébrer dimanche 23, aux Champs-Elysées, une sête civique & fraternelle; ils prient la convention d'honorer cette fête par la présence de plusiears de ses membres. L'on dé, rete qu'une députation assistera à la sête des canonniers.

Sur la proposition faite par Robert Lindet, au nom du comité de salut public, la convention décrete qu'elle met fous la sauve-garde des bons citoyens & des corps administratifs de Lyon, les personnes arrêtées pour cause des derniers événemens dont cette ville a été le théâtre; elle décrete aussi que, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, il sera sursis à toutes procédures qui auroient pu être commencées

Mallarmé présente un projet sur le mode de répartition de l'emprunt sorcé d'un milliard : dans ce projet l'on définit d'abord le riche, celui dont le revenu foncier ou industriel surpasse une valeur composé: de son nécessaire, de celui de sa famille & des srais d'exploitation des biens: désuction saite de cette valeur, ainsi que de tous impôts, pensions & dettes exigibles, on établit que la somme nécessaire à l'existence d'un individu est de 2 mille livres pour chaque personne mariée, de 1500 livres pour un célibataire vivant de son travail, & de 1000 livres pour chaque enfant. D'après ces bases, on forme l'échelle suivante de répartition :

De 50 à 60 mille livres de rente, on prêtrera 11 douziemes. De 30 à 35 mille, De 25 à 30 mille, De 20 à 25 mille, De 15 à 20 mille, De 12 à 15 mille,

9'à 12 mille. De De 6 à 9 mille, De 3 à 6 mille,

rations des fortunes, les peines contre les déclarans faux, & la division du paiement en trois termes, de six en six mois, à partir du 1et. janvier prochaîn, époque du premier terme. Robespierre trouve ce plan vicieux en ce qu'il attaque, en proportion trop forte, les fortunes médiocres : il invite Mallarmé à soumettre son projet à la révision du comité des finances. - Geniffieux appuye l'observation de Robespierre, & eroit que le projet présenté accroîtroit beaucoup le nombre

Les autres articles du projet reglent les formes de décla-

des mécontens : il dit qu'on ne peut gueres attendre du comité un plan d'ensemble, attendu que les membres sont divisés d'opinion, les uns voulant frapper sur les capitaux, les autres sur les revenus ; il demande la permission de présenter un projet qu'il a concu, & qui, en ménageant les sortunes médiocres, atteint fortement les banquiers, agioteurs, financiers & fournisseurs des armées. On applaudic Genisseux, & la convention le charge de soumettre ses vues à l'examen du

comité des finances.

Les besoins des armées de terre & de mer exigent que. pour pourvoir à leur approvisionnement, il soit apporté quelques modifications à la loi du 4 mai : le comité de salut public, par l'organe de Saint-André, propose un projet dont voici la principale disposition. — « Les ministres de la guerre & de la marine sont autorisés à faire les achats de subsistances, à l'approvisionnement des flottes & armées, dans les grandre & magaline particuliere; la convention dérogeant, à cet égard, à l'article de la loi du 4 mai, qui défend d'acheter aisseurs que dans les marchés». — On ajonrne la discussion de se projet.

Des citoyens du département de la Côte-d'Or viennent présenter une adresse d'adhésion au décret squi a mis les 32 en arrestation; ils demandent que les députés détenus soient jugés incessamment, asin que les coupables, qui se trouveroient parmi eux, soient sévérement punis. — Les autorités constituées du département de la Moselle, établies à Metz, offrent à la convention une armée de 12 mille hommes pour combattre les rebelles de la Vendée.

Séance du samedi 22 juin.

On fait lecture de plusieurs adresses de communes & de sociétés populaires; les unes contienneut adhésion aux derniers évéaumens; les autres, mais en petit nombre, protestent contre ces événemens, & demandent la révision des décrets posserieurs.

Les citoyens d'Amiens ont cassé & remplacé l'état-major & les officiers de la force armée de cette ville. Sur le rapport de son comité de sûreté générale, la convention annulle comme illégale la nouvelle nomination faite par les citoyens d'Amiens, & ordonne que les officiers destitués reprendront

leurs grades.

La commune de Landau, environnée des hordes pruffiennes, a fait lacérer & brûler par l'exécuteur des jugemens criminels, la déclaration publiée au mois de janvier dernier, dans laquelle ci-devant Monsteur. se disant régent de France, proclame roi, sous le nom de Louis XVII, le fils de Louis Capet. — Mention honorable.

Trois députés extraordinaires de la ville de Nantes sont admis à la barre; ils exposent la situation infiniment critique des départemens de l'Ouest: les rebelles, maîtres de Saumar & d'Angers, peuvent aussi s'emparer de Nantes; déjà cette ville a perdu ses communications; une seule lui reste encore: les secours sont d'une extrême urgence; il faur un mouvement spontané de tous les bons citoyens, il faur un mouvement spontané de tous les bons citoyens, il faur que le tocsin sonne par-tout, & que la France se leve pour écraser les brigands. Quoi qu'il arrive, Nantes se désendra avec intrépidité, & si l'ennemi vient à s'en rendre maître, il n'y trouvera que des ruines & des cadavres. — Une lettre de Coustard, représentant député dans le département de la Loire-Inférieure, constrane l'exposé des trois eavoyés de Nantes, & annonce que cette ville est pressée de toutes parts.

Un membre dit que 30 mille rebelles vers l'Ouest, & vers l'est 50 mille, menacent de tomber sur Nantes, dont la prise ouvriroit à l'ennemi le territoire de la ci-devant Bretagne. — On propose d'autoriser le comité de salut public à faire sonner le tocsin dans toute la république, à un jour & une heure déterminés. — Legendre appuir cette proposition. — Tsuriot & Barrere la combattent : ce dernier fait part des renseignemens qu'ont adressés au comité de salut public les représentans-députés à Tours; il en résulte que 25 mille hommes, composant l'armée de Niort, combinent leurs mouvemens avec le corps plus nombreux organisé à Tours : ils agiront en même tems que les 12 mille hommes, qui sont aux Sables, seront aussi une attaque. En ajoutant a ce nombre de désenseurs les 12 mille offerts par le département de la Moselle, on voit une masse imposante de 75 mille hommes, à laquelle la rebellion ne pourra résister. — La pétition de Nantes est reuvoyée au comité de salut public.

Ce comité, par l'organe de Barrere, propose un projet, qui est décrété en ces termes:

1°. Tout homme servant dans les armées de la république dirigées contre les rebelles de la Vendée, qui, après avoir été momentanément arrêté par eux, en auroit reçu un passeport, & s'en prévaudroit pour se dispenser de reatter sous les drapeaux de la république, sera déclaré lâche & déserteur de la cause de la liberté; il sera privé des droits de citoyen & mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; sans préjudice de plus grandes peines, dans le cas où il seroit convaincu de connivance avec les rebelles.

2°. Tout porteur de passeport ayant la forme d'un aste énonciatif de serment à Louis XVII, sera arrêté & traduit

au tribunal révolutionnaire.

3°. Il est défendu aux autorités constituées de délivrer des passeports aux individus ci-dessus désignés, de viser ceux dont ils seroient porteurs, & de leur donner aucun secours, sous peine d'être destituées, & même d'être punies, conformément

Les S

ils ne v

Le B

rès cell

ois mo

L'abonne

I'USA

fourn

aquelle

our le

nembro uelle C

affaden

fion à c

es moy

ceau de

nent de

constitu

niers .

remerci

faire à au Cha

on d

qui cro

des ifle

garniso fait au

La f

onipo

tionné & a un guelque

au code pénal, en cas de consivence.

Barrere fait aussi rendre le décret suivant: « Il sera mis, dans tous les ports de la république, un embargo sur les corsaires & les bâtimens de commerce, jusqu'à ce que les armemens des vaisseaux de l'état soient completés ». — La présence des flottes espagnole & angloise dans la Méditerranée nécessite de notre part un grand déploiement de forces navales, & il saut près de 12 mille matelots pour l'armement que l'on se propose de faire: tels sont les motifs du décret que nous venons de rapporter. L'assemblée y ajoure une exception honorable en saveur de la frégate-corsaire de Bordeaux, la Citoyenne françoise, qui s'est désendue si vaillamment coutre des vaisseaux anglois. On charge aussi le comité d'examiner s'il ne seroit pas convenable d'excepter de cet embargo toutes les frégates-corsaires montées de 24 à 30 canonis ce 12 livres de balles.

La convention décrete ensuite que, dans les bureaux du ministre de la guerre, il y aura un ou plusieurs commis pour recevoir, enregistrer & envoyer les dons & secours adressés aux

prisonniers de guerre.

Le général Barbazan écrit de Tours, que l'armée de la république, divisée en trois corps, se met en mouvement, & ne tardera pas à se venger de l'échec de Saumur.

(La suite à demain).

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers meis 1792, Lettre T.

Cours bes Effets Publics.

就是自己的现在分词,我们就是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个
Du 22 juin 1793, l'an 2 ^e , de la république.
Actions des Indes de 2500 l 2165. 70.
Portion de 1600 liv
Idem, de 100 liv 84. 86.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance 2 3. 2 3. p.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784 7 \$. 7 \$. 7 \$. 7 \$. 7 \$.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins 7 \frac{1}{2}. b.
Idem, fans bulletin pair. 1 4. b.
Idem, sorti en viage.r pair.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789 2 1. 2 1. 2 1. p.
CONTRATS.
Premiere classe, à 5 pour 100 81.
Premiere classe, à 5 pour 100

Troisieme classe, à 5 pour 100 suj. au 10e..... 70 \$.70\$